



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le règlement suivant :

RCA23-14010 : « Règlement sur les dérogations mineures », remplaçant l'ancien Règlement RCA02-14006.

En date du 13 novembre 2023, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers